

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 16/09/2025

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIMAIR STE

17 Avenue Dulin
ZI Des Soeurs
17300 Rochefort

Références : 0007201311/2025/462

Code AIOT : 0007201311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement SIMAIR STE implanté ZI Des Soeurs 17 Avenue Dulin 17133 Rochefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMAIR STE
- ZI Des Soeurs 17 Avenue Dulin 17133 Rochefort
- Code AIOT : 0007201311
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIMAIR est équipementier aéronautique spécialisée dans :

- Le travail du métal (mise en forme, traitement de surface, peinture, assemblage) pour l'élaboration de pièces unitaires ou de sous-ensembles destinés à la construction d'aérostructures (fuselage, voilure, mât,..) pour les constructeurs et les ensembliers. Depuis 2018, le travail des pièces d'aérostructures simples a été délocalisé en Tunisie. Le site de Rochefort travaille dorénavant sur les pièces complexes.
- Le travail du composite, centré sur les équipements de cabines à destination des constructeurs et des compagnies aériennes.

Aujourd'hui la société, qui a intégré le groupe BT2I depuis 5 ans, a décidé de délocaliser l'activité de fabrication de meubles en composite (activité exercée par la société IMAGINAIR, filiale du groupe BT2I) sur un autre site pour se recentrer uniquement sur son activité de fabrication de pièces métalliques sur le site de Rochefort.

Elle dispose également de 2 autres implantations sur la ZI des Soeurs à Rochefort. Selon les éléments fournis par l'exploitant, les activités sur ces 2 autres sites (assemblage et stockage de grandes pièces en acier) ne sont pas classées au titre de la législation ICPE.

Le site de Rochefort compte aujourd'hui 187 salariés et fonctionne en 2 x 8 et en 3 x 8 en fonction des postes de travail. Le site est fermé du samedi 13h au dimanche 21h.

Il bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 n°09-1831 actualisant les prescriptions imposées à la société SIMAIR pour son unité de fabrication d'équipements aéronautiques implantée à ROCHEFORT, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2024,

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/05/2009, article 1.2.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	1 mois
2	Installations électriques – conception	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Gestion des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8	Sans objet
4	Stockages et rétentions	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée a permis de mettre en évidence l'avancée significative des actions de mise en conformité des installations électriques. Il subsiste toutefois certains points nécessitant des actions correctives que l'exploitant s'est engagé à lever durant la période de fermeture estivale du site. Il est attendu de l'exploitant sur ce point la transmission des justificatifs de réalisation des travaux de mise en conformité.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités sur le site et de la cessation de l'activité de nettoyage dégraissage soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2564, l'exploitant doit notifier au préfet l'arrêt définitif de cette activité. En outre, l'exploitant est tenu d'accomplir et de respecter les dispositions des articles R.512-66-1 et suivants du Code de l'environnement en matière de cessation d'activité pour cette activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2009, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative du site
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 31/05/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective•
Prescription contrôlée : <p>Actualisation de la situation administrative du site.</p>
Constats : <p>La dernière actualisation de la situation administrative du site été réalisée en 2024 dans le cadre de l'instruction par l'inspection d'un porter à connaissance concernant la modification des conditions d'exploitation de son unité de fabrication de pièces et d'équipements aéronautiques, consistant notamment en la construction d'une extension de 56 m² du bâtiment Débit/Détourage et en l'implantation d'une cuve de 20 m³ pour la récupération des eaux de rinçage de la chaîne de traitement de surface avec une zone de dépotage.</p> <p>Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2024, modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-1831 du 11 mai 2009 et portant enregistrement d'une installation de traitement de surface pour la fabrication d'équipements aéronautiques exploitée par la société SIMAIR sur la commune de ROCHEFORT (17300).</p> <p>L'exploitant indique à l'inspection que depuis cette date, le site n'a pas connu d'évolution sur sa situation administrative. Il précise que les opérations de modification et d'aménagement des conditions d'exploitation du site portées à la connaissance du préfet en 2024 ont pris du retard pour des questions de calendrier budgétaire. Elles sont toujours en cours suite au report du déménagement des équipements de la société IMAGINAIR qui a été délocalisé sur un autre site.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite à la cessation de l'activité de nettoyage dégraissage soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2564 sur le site, l'exploitant notifie au préfet l'arrêt définitif de cette activité par télédéclaration sur le site :

https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e2s1

En outre, l'exploitant est tenu d'accomplir et de respecter les dispositions des articles R.512-66-1 et suivants du Code de l'environnement en matière de cessation d'activité pour cette activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Installations électriques – conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 31/05/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

Installations électriques conçues conformément aux normes en vigueur et entretenues

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection le dernier rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail.

La dernière vérification des installations électriques a été réalisée par l'APAVE du 08/01/2025 au 17/01/2025. Le rapport fait état de 37 observations dont une majorité déjà signalées en 2024 nécessitant des actions correctives.

L'exploitant a mis en œuvre depuis 2024 un programme d'actions correctives visant à solder les non-conformités constatées lors des précédents rapports de vérification des installations électriques du site. Il indique que, suite au retard pris pour le déménagement des équipements de la société IMAGINAIR, certaines non-conformités n'ont pas pu être soldées.

L'exploitant a transmis à l'inspection un bilan sur les actions correctives déjà engagées et soldées depuis janvier 2025 accompagné d'un devis et d'une commande de travaux signée auprès de la société Allez Energies pour la mise en conformité des points restants. Les travaux sont prévus au cours du mois d'août 2025 dans le cadre d'une coupure générale des installations électriques.

Le rapport Q18 associé à cette vérification fait état de 3 observations dont 2 déjà signalées, pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'explosion selon les conclusions du rapport.

Sur ce point l'exploitant indique avoir soldé une non-conformité. Il s'est engagé à solder les autres au cours de l'été 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant renforce son suivi des installations électriques : il réalise les travaux nécessaires visant à lever l'ensemble des observations relevées dans les rapports de vérification électriques des installations et en assure la traçabilité.

Il met en conformité les anomalies électriques pouvant générer un risque d'incendie ou d'explosion dans un délai n'excédant pas **un mois** et solde les autres anomalies **sous 3 mois**.

Les justificatifs de réalisation des actions correctives sont transmis à l'inspection suivant les échéances prévues par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 3 mois**N° 3 : Gestion des produits****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8**Thème(s) :** Risques accidentels, Gestion des substances ou mélanges dangereux**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation.

Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.

Constats :

L'exploitant dispose des différentes fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés sur informatique via l'application Seirich.

L'inspection a demandé à l'exploitant de fournir la FDS d'une peinture (ref : F70-A BASE GREY BAC 707) afin d'examiner notamment le respect des conditions de stockage de ce produit.

Selon la FDS, les conditions de stockage (Rubriques 2 et 7) sont respectées (Cf. point de contrôle n°4).

Les cuves de traitement sont clairement identifiées et disposent des pictogrammes de dangers associés.

L'exploitant dispose d'un registre informatique de gestion des produits dangereux permettant de connaître la nature et la quantité des différents stockages de produits présents sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockages et rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage et manipulation de substances ou mélanges dangereux

Prescription contrôlée :

I. Dispositions générales

Le stockage et la manipulation de substances ou mélanges dangereux sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres substances et mélanges dangereux n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de substances ou mélanges dangereux, d'acides, de bases ou de sels à une concentration supérieure à 1 gramme par litre est étanche, inattaquable et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

[...]

Constats :

Le stockage des produits dangereux est réalisé sur rétention au sein d'un local dédié ventilé et disposant d'une température régulée, situé à l'extérieur des ateliers. Ce local est clairement identifié. Les consignes de sécurité y sont affichées.

Les différents produits stockés sont dans leurs contenants d'origine et disposent des pictogrammes et des mentions de danger.

Les bains de traitement de surface disposent d'une capacité de rétention adaptée et séparée en fonction du type et de la compatibilité des produits des bains. Par ailleurs, l'ensemble de l'atelier est placé sous rétention afin de recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie par l'intermédiaire de portes de confinement au niveau des accès de l'atelier TS.

Les consignes sur la mise en place de ce dispositif sont affichées au niveau de chaque accès de l'atelier de TS.

Type de suites proposées : Sans suite